

LE CHANGEMENT DE GAZ EN 10 QUESTIONS

Comme de nombreuses communes de la région Hauts-de-France, Gravelines et les communes environnantes sont alimentées en gaz par le gisement de Groningue aux Pays Bas.

Pour des raisons de baisse de production du gisement, la France ne sera plus alimentée par ce type de gaz. Tout comme nos voisins belges et allemands, il nous faut dès à présent nous préparer à un changement de gaz.

1. C'est quoi ?

Le changement de gaz, c'est l'adaptation des réseaux de gaz naturel alimentés en gaz issu principalement du gisement de Groningue aux Pays-Bas.

En raison de la diminution de la production de ce gisement, la France ne devrait plus **recevoir ce gaz à l'horizon 2029. Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement en gaz naturel**, les réseaux de distribution doivent être progressivement adaptés afin de **permettre la distribution d'un autre type de gaz naturel (gaz H).**

2. C'est où ?

La conversion des réseaux concerne plusieurs pays européens actuellement alimentés par le gaz naturel issu du gisement de Groningue : les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et la Belgique. En France, le changement de gaz concerne la région des Hauts-de-France.

3. C'est pour qui ?

1,3 million de consommateurs situés dans les Hauts-de-France sont aujourd'hui concernés par le changement de gaz, soit 10% de la consommation française. Il s'agit aussi bien de particuliers* que d'entreprises.

**Consommateurs ayant un usage du gaz naturel de type résidentiel : cuisson / chauffage.*

4. C'est quand ?

Le changement de gaz dans les Hauts-de-France est programmé par étape et par zone géographique. La quatrième zone qui changera de gaz en 2020 est la ville de Dunkerque et les 23 communes environnantes. Le changement de gaz pour les autres zones de la région sera échelonné jusqu'en 2029.

5. Pourquoi GRDF ?

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution, GRDF s'est vu confier par les pouvoirs publics la responsabilité de coordonner les opérations de modification des réseaux et de veiller à la compatibilité des installations des consommateurs finals durant toute la durée des opérations.

6. Comment ça se passe ?

Afin de continuer à vous alimenter en gaz naturel, en totale sécurité, GRDF est en charge d'une part de réaliser l'inventaire de l'ensemble de vos appareils alimentés en gaz naturel et d'autre part d'organiser les éventuels réglages pour l'arrivée du nouveau gaz.

A l'issue de ces opérations, vous recevrez un courrier de GRDF vous informant de l'arrivée du gaz H dans votre commune.

7. En quoi consiste l'étape d'inventaire ?

Pour les particuliers :

L'inventaire de vos appareils alimentés en gaz naturel va être effectué à votre domicile/local par une entreprise sélectionnée par GRDF, ou vous pouvez réaliser vous-même l'inventaire de vos appareils alimentés en gaz naturel en complétant le formulaire "*Je prépare mon inventaire*" sur le site internet www.grdf.fr/changementdegaz. La visite pour l'intervention consistera à confirmer vos coordonnées, identifier votre installateur ou votre société de maintenance et faire l'inventaire de l'ensemble de vos appareils alimentés en gaz naturel. Cette intervention durera environ une heure. Elle ne fera l'objet d'aucune facturation et n'impliquera pas de changement de contrat de fourniture de gaz naturel.

Pour les entreprises :

L'objectif est le même mais il vous sera demandé de communiquer à GRDF les coordonnées d'un interlocuteur en charge de ce dossier au sein de l'entreprise et de préparer en amont la liste des équipements fonctionnant au gaz naturel ainsi que les documents associés.

8. En quoi consiste l'étape de réglages ?

Pour les particuliers :

S'ils se révèlent nécessaires, des réglages seront effectués à votre domicile/local par une entreprise sélectionnée par GRDF, ou vous aurez la possibilité de faire appel à votre intervenant habituel d'entretien. Quel que soit l'intervenant choisi, il sera formé par GRDF. Ces réglages dureront environ 1h30 et assureront le fonctionnement normal de vos équipements une fois alimentés avec le nouveau gaz. Cette intervention ne fait l'objet d'aucune facturation et n'implique pas de changement de contrat de fourniture de gaz naturel.

Pour les entreprises :

Les réglages seront réalisés par vos intervenants habituels d'entretien. Il vous sera demandé de transmettre certains documents à GRDF : plan de travaux prévisionnel du réglage de vos appareils, devis détaillés, attestation de réglage ou attestation de mise en conformité.

9. Pour les particuliers, la présence des occupants est-elle obligatoire ?

Votre présence est obligatoire lors des interventions d'inventaire et de réglage pour rendre accessible vos installations et vos appareils alimentés en gaz naturel. Vous recevrez un courrier de la société sélectionnée par GRDF indiquant la date et l'heure de l'intervention. Dans le cas où vous ne pourriez pas vous rendre disponible, nous vous invitons à prendre une autre date de rendez-vous auprès de la société prestataire au numéro indiqué dans le courrier d'information GRDF.

10. Pour les particuliers, comment s'assurer de l'identité des techniciens ?

Lors des interventions, le technicien se présentera à votre domicile muni d'une carte et d'une lettre d'accréditation délivrée par GRDF. En amont de l'intervention, vous pourrez également vous rendre sur www.grdf.verif-prestataire pour vérifier que l'entreprise dont les coordonnées figurent sur le courrier de prise de rendez-vous a bien été sélectionnée par GRDF dans le cadre du changement de gaz. Enfin votre mairie ainsi que les services de la police municipale sont également prévenus de leur identité.

Vous souhaitez en savoir plus sur le prochain changement de gaz dans notre commune ?

- Contactez le service client GRDF



Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi – de 8h à 17h

- Rendez-vous sur le site : grdf.fr/changementdegaz